

Procès-Verbal du Conseil municipal n°02/2022

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Mercredi 9 février 2022 à 20h00

Affiché le 16 février 2022

Date de la convocation : 4 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	16+5 pouvoirs

L'an deux mil vingt deux et le neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure et en visioconférence, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe CHAMBON, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Mme HENRY Nancy est désignée secrétaire de séance.

POINT URBANISME :

Dossier	Demandeur - Identité	Adresse du terrain	Description du projet
DP 27191 22 A0007		28 rue de Louviers Fontaine-Heudebourg	Pose d'un portail et d'un portillon, allée goudronnée
DP 27191 22 A0006		24 rue du Moulin Fricaux La Croix-Saint-Leufroy	Installation de 3 serres-tunnels
DP 27191 22 A0005		Ferme de La Couture La Croix-Saint-Leufroy	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 27191 22 A0004		14 rue de Louviers La Croix-Saint-Leufroy	Rénovation complète de la toiture
PC 27191 22 A0001		16 place de l'Église La Croix-Saint-Leufroy	Restauration d'une passerelle et de deux bassins
DP 27191 22 A0003		52 rue des Tilleuls La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'un abri de jardin et édification d'une clôture
DP 27191 22 A0002		6 rue d'Évreux Fontaine-Heudebourg	Isolation thermique extérieure

7 Cua

CU 27191 22 A0006

CU 27191 22 A0004

CU 27191 22 A0001

CU 27191 21 A0085

CU 27191 22 A0005

CU 27191 22 A0002

CU 27191 22 A0003

5 – Institutions et Vie Politique - 5.1 – Election exécutif – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à retrait de délégation de fonction et de signature du 2^{ème} adjoint : Autorisation - Délibération N°2022-02-010

CONSIDERANT :

La vacance d'un poste d'Adjoint au Maire suite au retrait de fonction,

Que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant,

Que le premier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que "Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »,

Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Séance ordinaire du Conseil municipal n°2/2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement en tant qu'adjoint de Monsieur Didier SIMON, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, la règle de la parité et de l'alternance impliquant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire. Par conséquent, seules les candidatures masculines seront jugées recevables dans le cas présent.

Après avoir rappelé qu'il serait souhaitable, dans la limite des candidatures exprimées, de veiller au bon équilibre de représentativité du territoire au sein du tableau municipal,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il prendra rang après tous les autres, après avoir fait remonter tous les adjoints de même sexe dans l'ordre du tableau,
- Ou occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

DECIDE :

- Que le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant, à savoir le 2^{ème} Adjoint au Maire.

21 votants : 21 Pour

Il est ensuite procédé à l'élection de l'Adjoint au Maire

Est candidat : **M. Jean Luc MANSARD**

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	.21
f. Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANSARD Jean Luc	21	Vingt et un

Est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé : **M. MANSARD Jean Luc**

5 – Institutions et Vie Politique - 5.4 – Délégation de fonction – Attribution et fixation de l'indemnité du nouvel adjoint : Autorisation - Délibération N°2022-02-011

CONSIDERANT :

Que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les Adjoints,

Que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne dépasse pas le total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints, soit $51,6\%+(6 \times 19,8\%) = 170.4\%$ maximum.

Que l'indemnité du 2^{ème} adjoint était fixée à 18%. A ce titre Monsieur le Maire rappelle que le montant des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique. Les élus ayant reçu une délégation perçoivent une indemnité.

Monsieur Jean Luc MANSARD informe le Conseil municipal qu'il ne souhaite pas voir le pourcentage (4%) de son indemnité augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De fixer à 4 % le taux de l'indemnité du 2^{ème} Adjoint au Maire.

Séance ordinaire du Conseil municipal n°2/2022

- D'approuver la modification du tableau fixant le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe maximale légale fixée par le CGCT.
- Dit que ces mesures sont applicables à compter du 09 février 2022 et que le retrait de délégation par arrêté interrompt le versement de l'indemnité conformément à la réglementation applicable.

21 votants : 21 Pour

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics de travaux – Faux plafond école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2022-02-012

CONSIDERANT :

Que la municipalité souhaite installer des faux-plafonds au sein des classes maternelles de l'école de La Croix-Saint-Leufroy afin d'améliorer l'isolation du bâtiment et réduire les déperditions énergétiques ;

Que les travaux impliquent la dépose et la pose dans les 2 classes (moyens et petits), un faux plafond et d'isoler l'ensemble avec de la laine de verre ;

Que plusieurs devis ont été sollicités auprès de sociétés et notamment :

- La Société SPN de Orvaux (27) pour un montant Hors Taxe de : 10 000.00 €.
- La Société PIDC de Fleury-la-Forêt (27) pour un montant Hors Taxe de : 8 437.50 €.

Que compte-tenu des devis réalisés, il est proposé de retenir la société PIDC pour une montant de 8 437.50 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De retenir la Société PIDC pour la dépose et la pose d'un faux-plafond au sein des classes maternelles de l'école de La Croix-Saint-Leufroy pour un montant de 8 437.50 € HT soit 10 125.00 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.
- D'autoriser la dépense sur la ligne du budget correspondante.

21 votants : 21 Pour

Informations diverses et Questions diverses :

- Attributions Plan de Relance CD27 (5 dossiers patrimoine + 5 dossiers écoles). Environ 100 000€ de subventions.
- DECI : Mise en conformité de l'ensemble du territoire.
- SIEGE : Retour sur études de renforcements / résorption HTA.
- Dossiers urgents nécessitant arbitrages pour le débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en commission Finances (date à fixer).
- Devenir du bureau de « La Poste » : Etude de faisabilité Agence Postale Communale / Conciergerie municipale.
- Pas de fermeture de classe sur FH à la prochaine rentrée. Etudes de restructuration des sites en cours pour la rentrée 2023.
- Pas d'information à ce jour sur les assouplissements règlementaires à venir, et sur la possibilité de réorganiser des activités de type carnaval

Levée séance à 21h33'